

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

DELIB 2017.04.24.19

OBJET : Recrutement artistes

Monsieur le Maire expose la nécessité de rémunérer des agents non permanents en échange de missions artistiques ponctuelles relevant de la saison culturelle de la Ville.

Ces artistes sont rémunérés « au cachet ».

Ainsi, il conviendrait de rémunérer en 2017, par cachets :

- 1 comédien, Parrain de « Saint-Quentin fait son Festival » 2017, dont la rémunération totale est comprise dans une enveloppe globale maximale de 1 300 euros bruts chargés,
- 1 artiste intervenant, dont la rémunération totale est comprise dans une enveloppe globale maximale de 1100 euros bruts chargés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le recrutement sur deux emplois artistiques ponctuels et les enveloppes maximales de rémunération afférentes pour l'année 2017,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

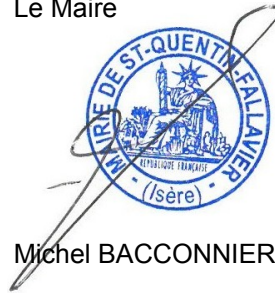
Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-Imc12017-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.